Canada : Un Burundais "bourreau et sauveur" de ses enfants devant la justice

La Presse, 23 mars 2011Ï Il met le feu Ã la chambre de ses enfantsÂ : la dÃ©fense plaide pour une peine clÃ©menteB.B. ne Â«Â mÃ©rite pas de mÃ©dailleÂ Â» pour avoir sauvÃ© ses enfants des flammes. AprÃ¨s tout, c'est lui qui a allumÃ© le feu. Mai pÃ¨re de famille n'a tout de mÃªme pas hÃ©sitÃ© Ã risquer sa vie pour rÃ©parer son erreur, a fait valoir son avocat, Me Pascal Lescarbeau, aujourd'hui, au moment des reprÃ©sentations sur la peine, au palais de justice de MontrÃ©al.
L'homme de 32 ans a subi un traumatisme dans son pays d'origine, le Burundi, qui l'a fait sombrer dans l'alcool, selon un rapport d'Ã©valuation psychiatrique dÃ©posÃ© en preuve. Il a aussi des problÃ¨mes de jalousie. Dans la nuit du 4 avril 2009, il Ã©tait fortement intoxiquÃ© lorsqu'il est rentrÃ© chez-lui, vers 3h30, dans son logement de l'arrondissement LaSalle.Sa femme, alors enceinte de leur troisiÃ¨me enfant, a eu peur de lui, si bien qu'elle s'est rÃ©fugiÃ©e chez des voisins. Furieux de la situation, le pÃ¨re de famille a mis le feu dans la chambre oÃ¹ dormaient leurs deux enfants, Ã¢gÃ©s de 1 et 5 ans.Le feu a pris dans une pile de vÃªtements au pied du berceau du plus jeune. Le pÃ¨re de famille est entrÃ© une premiÃ¨re fois dans la piÃ¨ce en flammes pour sauver le bÃ©bÃ©. Lorsque les policiers sont arrivÃ©s sur les lieux, l'enfant de 5 ans Ã©tait toujours dans la chambre.L'incendie Ã©tait tellement violent que les policiers ont tentÃ© de dissuader le pÃ¨re de famille d'y retourner. Ce dernier s'est tout de mÃªme jetÃ© dans le brasier pour sauver son second enfant. Â«Â On ne lui donnera pas de mÃ©daille parce qu'il a sauvÃ© ses enfants du feu. C'est clair. C'est lui qui l'avait allumÃ©, mais il a agi immÃ©diatement, au pÃ©ril de sa vieÂ Â», a soulignÃ© Me Lescarbeau.L'avocat de la dÃ©fense suggÃ¨re une peine de trois ou quatre mois d'emprisonnement Ã purger les fins de semaine suivis d'une probation de trois ans. De son cÃ´tÃ©, la Couronne, reprÃ©sentÃ©e par Me Sylvie Lemieux, propose une peine de prison ferme de moins de trois ans.La dÃ©fense a soulignÃ© plusieurs facteurs attÃ©nuants. D'abord accusÃ© de tentatives de meurtre, B.B. (que nous ne pouvons nommer pour protÃ©ger l'identitÃ© de ses enfants) a reconnu sa culpabilitÃ© Ã une accusation rÃ©duite d'avoir intentionnellement allumÃ© u incendie, causant des lÃ©sions corporelles Ã ses deux enfants. Il a suivi une thÃ©rapie d'un an dans un centre fermÃ© pour rÃ©gler son problÃ¨me d'alcool. Il a un emploi saisonnier de dÃ©broussailleur de forÃªt. Il a perdu la garde de ses enfants, mais il leur rend visite une fois par mois, dans un endroit supervisÃ©.La premiÃ¨re version de l'incident voulait que ce soit les policiers qui aient extirpÃ© les enfants des flammes. Or, aprÃ¨s vÃ©rifications, la poursuite a confirmÃ© Ã la juge Isabelle Rheault que c'Ã©tait bel et bien le pÃ¨re de famille qui Ã©tait Ã la fois le bourreau et le sauveur. La magistrate rendra sa dÃ©cision sur la peine le 27 avril.Le rÃ©fugiÃ© politique a le statut de rÃ©sident permanent. S'il est condamnÃ© Ã une peine d plus deux ans de prison, il sera presque automatiquement expulsÃ© du Canada pour grande criminalitÃ©. Ï Le pÃ¨re qui avait brÃ»lÃ© ses enfants se repent Agence QMI, 23/03/2011Un homme qui a reconnu avoir blessÃ© ses deux enfants, Ã¢gÃ©s dâ€™un an et cinq ans, en incendiant dÃ©libÃ©rÃ©ment son appartement alors quâ€™il Ã©tait en Ã©tat dâ€™Ã©briÃ attendre le mois prochain avant de connaÃ®tre sa peine.Lâ€™individu de 32 ans, quâ€™on ne peut pas identifier, a avouÃ© av allumÃ© volontairement un incendie. Il avait Ã©tÃ© accusÃ© de tentative de meurtre Ã lâ€™origine, mais cette accusation a Ã© abandonnÃ©e.Lâ€™incident est survenu dans la nuit du 4 avril 2009 au domicile familial situÃ© sur la rue Jean-Brillon, dans lâ€™arrondissement LaSalle. Vers 3 h 15, une dispute avait Ã©clatÃ© entre lâ€™homme et sa conjointe, enceinte de leur troisi enfant Ã lâ€™Ã©poque, lorsquâ€™il est rentrÃ© fortement alcoolisÃ© Ã la maison.ApeurÃ©e, la femme Ã©tait allÃ©e se rÃ©f voisine et avait appelÃ© la police. Pendant ce temps, lâ€™accusÃ© avait mis le feu Ã une pile de vÃªtements se trouvant tout juste Ã cÃ´tÃ© dâ€™une bassinette oÃ¹ dormait le nourrisson.Une fois Ã lâ€™extÃ©rieur, lâ€™accusÃ© sâ€™est rendu comp son geste. Il a alors bravÃ© le feu en retournant chez lui pour secourir les deux petites victimes.Lâ€™arrivÃ©e rapide des pompiers avait permis dâ€™Ã©viter un drame, mais les deux enfants avaient tout de mÃªme subi de lÃ©gÃ¨res brÃ»lures pour lesquelles ils avaient dÃ» Ãªtre hospitalisÃ©s.Mercredi, lâ€™avocat du pÃ¨re, Me Pascal Lescarbeau, a demandÃ© que son clie puisse purger une peine de pÃ©nitencier les fins de semaine, en plus dâ€™exÃ©cuter des travaux communautaires et dâ€™Ãª soumis Ã une probation de trois ans. Lâ€™accusÃ© a purgÃ© un mois de dÃ©tention prÃ©ventive avant dâ€™Ãªtre libÃ©rÃ©. tribunal que depuis ces Ã©vÃ©nements, son client avait Ã©tÃ© soignÃ© pour rÃ©gler son alcoolisme. Me Lescarbeau a affirmÃ ce problÃ¨me Ã©tait dÃ» au traumatisme causÃ© par les nombreuses atrocitÃ©s dont lâ€™accusÃ© a Ã©tÃ© tÃ©moin dans so dâ€™origine, le Burundi.Â«Il faut regarder lâ€™individu au moment du geste et celui quâ€™il est devenuÂ», a fait valoir lâ€™av dÃ©fense. Pour sa part, la procureure de la Couronne, Me Sylvie Lemieux, a rÃ©clamÃ© une peine dâ€™emprisonnement ferm mais a toutefois laissÃ© le soin au tribunal dâ€™en dÃ©terminer la durÃ©e.La juge Isabelle Rheault, de la Cour du QuÃ©bec, r sa sentence le 27 avril.